

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain à intervenir dans le quartier Saint Jean à Villeurbanne, il est prévu une opération d'aménagement des espaces extérieurs des immeubles de la rue des Jardins.

L'opération comporte les actions suivantes :

- une tranche ferme, comprenant :

- . la restructuration du parc de stationnement, 74 à 88, rue de la Cité Saint Jean (espaces verts d'accompagnement et cheminement piétonnier),
- . l'éclairage, 1 à 19, rue de la Cité Saint Jean,
- . les travaux complémentaires à des travaux d'aménagement antérieurs, sur l'espace central de la cité Saint Jean et le long de la rue de la Cité Saint Jean (clôtures et plantations),
- . le traitement d'espaces extérieurs liés à la construction de 44 garages en box et de 4 locaux containers,

- une tranche conditionnelle, à savoir l'aménagement de la placette, 28-30, rue de la Cité Saint Jean.

L'opération, sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC de Villeurbanne, est estimée (pour la tranche ferme) à un coût global de 2 103 749 F TTC pour lequel le financement serait le suivant :

- OPAC de Villeurbanne	179 749 F
- Etat	530 000 F
- Communauté urbaine	864 000 F
- commune de Villeurbanne	530 000 F

**B - Propose** d'approuver l'opération d'aménagement des espaces extérieurs des immeubles de la rue des Jardins à Villeurbanne, son coût et son plan de financement tels qu'ils lui ont été présentés, de l'autoriser à signer la ou les convention (s) à intervenir avec l'OPAC de Villeurbanne et la commune de Villeurbanne et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu le présent dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** l'opération d'aménagement des espaces extérieurs des immeubles de la rue des Jardins à Villeurbanne, son coût et son plan de financement tels qu'ils lui ont été présentés.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la ou les convention (s) à intervenir avec l'OPAC de Villeurbanne et la commune de Villeurbanne.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - compte 657 170 - fonction 66 - opération 0062.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,